

Bonjour,

Nous vous écrivons pour vous informer qu'il y a une nouvelle proposition de loi sur la pénalisation du squat. Elle veut rétablir l'agressivité du dispositif pénal anti-squat qui avait été un peu atténué par le recours déposé en 2018. Si cela vous dit de remettre de l'énergie, contactez-nous.

Un bref rappel des faits

Le 5 octobre 2017, le Parlement fédéral votait une loi soutenue par tous les partis de la majorité, inscrivant au Code pénal l'occupation d'immeubles sans titre ni droit. Auparavant, les squatteurs pouvaient déjà être expulsés au terme d'une procédure civile devant un juge de paix ou le tribunal de première instance en référé (urgence).

Jugeant cette nouvelle mesure disproportionnée et contraire au droit au logement, un collectif d'organisations et de squatteur.e.s déposait un recours en annulation à la Cour constitutionnelle en mai 2018. Elle s'est prononcée le 12 mars dernier en annulant l'article 12 qui chargeait le procureur du roi d'ordonnance. Une maigre victoire qui confirme que le droit au logement ne pèse pas très lourd face au droit de propriété

En résumé

Mi-avril 2020, en plein confinement, une nouvelle proposition de loi pointe le bout de son nez. Cette proposition est claire : elle vise à remplacer le procureur du roi par un juge d'instruction, redonner vie à l'ordonnance d'expulsion et ses sanctions. En somme, cette proposition cherche à redonner toute son agressivité au dispositif pénal anti-squat.

En substance

En effet, la Cour constitutionnelle n'a pas annulé le caractère pénal de la loi anti-squat, mais elle nous a donné raison sur le fait qu'il faut un juge pour statuer sur l'occupation et l'expulsion: le Procureur du Roi n'offre pas toutes les garanties d'un jugement impartial.

Le recours a donc permis de casser la possibilité pour le procureur d'ordonner l'expulsion (article 12 entièrement supprimé) et les sanctions liées au fait de ne pas obéir à cette ordonnance en restant dans les lieux.

Dans l'état actuel, si un propriétaire veut expulser les occupant.es il ne peut plus s'adresser au procureur. Le proprio doit : soit s'adresser au juge de paix, soit demander au président du tribunal de première instance (en référé) pour une procédure unilatérale. Dans ce dernier cas, il doit justifier l'urgence et le fait qu'il n'a aucun moyen de connaître l'identité des occupant.es!

En conclusion

La loi de 2017 n'était ni légitime ni nécessaire et portait gravement atteinte à l'effectivité du droit au logement, cette nouvelle proposition l'est encore moins : elle relève du cynisme et révèle un décalage inquiétant entre les préoccupations de la population et celles des élus dans une période sensible liée au confinement et à ses conséquences qui se prolongeront pendant longtemps au vu de la crise économique et sociale à venir.

Plus que jamais, nous restons solidaires avec l'ensemble des occupations illégales de bâtiment vide et déterminés à ne pas laisser passer cette proposition ! Nous trouvons stupéfiant que des occupant.es sans toit soient pénalisés parcequ'ils séjournent dans un bâtiment vide et laissé à l'abandon par son propriétaire.

Si la question vous intéresse et que vous souhaitez vous impliquer avec nous, bienvenu.e.s!

NB: Cette propositions de Loi est co-signée par Egbert LACHAERT (Open Vld), Servais VERHERSTRAETEN (CD&V), Kristien VAN VAERENBERGH (N-VA), Sophie DE WIT (N-VA), Nathalie GILSON (MR), Philippe PIVIN (MR), en étroite collaboration avec les Cabinet du Ministre Geens.

Contact de la Plateforme contre la lois-anti squat via une adresse collective :
loi-antisquat@lists.riseup.netErreur ! Référence de lien hypertexte non valide.,

Pour en savoir plus:

- la loi "anti-squat" de 2017:

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2017/10/18/2017013896/moniteur>

- l'arrêt de la Cour constitutionnelle suite à notre recours:

<https://www.const-court.be/public/f/2020/2020-039f.pdf>

- la nouvelle proposition de loi:

<https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/1170/55K1170001.pdf>

- les documents parlementaires :

<https://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=/flwb&language=fr&cfm=/site/www.cfm/flwb/flwbn.cfm?legislist=legisnr&dossierID=1170>